



Utilisation vestiaire

Par stef74540

Bonjour,

Fraichement élu au CSE, j'ai besoin de votre aide. Je travaille dans une société régit par la convention collective IDCC 3243.

L'employé est-il obligé d'utiliser les vestiaires collectifs (mis à disposition par l'employeur) pour chausser ses chaussures de sécurité et de déposer ses vêtements et affaires personnelles ?

Le passage par le vestiaire doit-il se faire pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail (nous n'avons pas de douches). Nous n'avons pas de badgeuse.

Je vous remercie de votre prompte réponse.

Par kang74

Bonjour

Ce genre de chose est régie par un accord d'entreprise, ou par le règlement intérieur, le principe étant que l'employeur peut tout imposer si c'est dans l'intérêt de l'entreprise et de ses obligations (EPI, vêtements)

Par de là, je ne vois pas bien ou vous voulez en venir, notamment la problématique .

Le temps d'habillage n'est pas , sauf disposition plus favorable, du temps de travail effectif .

Mais cela peut donner lieu à du temps de repos, ou un avantage particulier si l'employé doit se changer sur son lieu de travail : là aussi accord d'entreprise, contrat de travail etc .

Par exemple, dans certains groupes de la grande distribution l'octroi d'un temps de pause payé et conventionnel est la contre partie à l'obligation de mettre sa tenue sur son lieu de travail .

Par kang74

Pourriez vous me donner l'intitulé exacte de votre CCN ?